

## 20.20 : Levée du doute sur les graisses de flottation en méthanisation

Dans le contexte COVID-19, une circulaire interministérielle du 2 avril 2020 avait interdit l'épandage des boues industrielles non hygiénisées. L'encadrement de ces dernières a ensuite été décrit par une circulaire du 23 avril. Parmi les méthodes d'hygiénisation figurait la méthanisation mais uniquement en condition mésophile (50-60°C). Comme par ailleurs, le terme « boue » n'ayant pas été défini par ces circulaires, un amalgame a pu être fait entre « graisses de flottation » et « boues », notamment par les exploitants de méthaniseurs thermophiles (30-40°C) dont certains par conséquent refusaient les graisses de flottation non hygiénisées dans leurs digesteurs. Interrogé sur ce sujet, le Ministère en charge de l'Ecologie s'est assuré auprès de l'ANSES que les temps de séjours en œuvre dans ces méthaniseurs (de l'ordre d'un mois) étaient de nature à maîtriser le risque. Aussi, si vous rencontrez des difficultés avec vos graisses de flottation en méthanisation, contacter Célene.

## 20.21 : Malgré la suspension de son Assemblée Mondiale, l'OIE poursuit ses travaux

Pour cause de COVID-19, la 88<sup>ème</sup> Assemblée Mondiale de l'OIE qui devait se tenir à Paris fin mai 2020 a été reportée en 2021. L'Assemblée est l'occasion de conclure les travaux sur la santé animale menés au sein des diverses Commissions de l'OIE. Cependant [l'OIE s'est organisée](#) pour que les textes qui devaient être adoptés en 2020 puissent circuler dans les commissions spécialisées et faire l'objet de commentaires jusqu'en juillet 2020. Ces commentaires seront revus dans les Commissions de septembre 2020 et février 2021 pour une adoption en mai 2021.

Parmi les sujets ouverts figure la révision des critères de classement des pays vis-à-vis de l'ESB. Les travaux sur ce sujet se poursuivent donc et devraient aboutir en mai 2021. Si tel était le cas, en l'état actuel des modifications prévues, la France pourrait retrouver son statut de pays à risque négligeable en mai 2021 plutôt qu'en mai 2022.

## 20.22 : Une évolution du feed ban en 2021 ?

La Commission européenne poursuit la révision du feed ban (les interdictions en matière d'alimentation animale mises en place au démarrage de la crise de l'ESB) pour les non ruminants. Cela concerne l'utilisation de PAT de porc dans l'alimentation des volailles, de PAT de volaille dans l'alimentation de porc, et de PAT d'insecte dans l'alimentation des espèces monogastriques. Le 8 mai 2020 lors d'un point sur le sujet, un groupe de travail spécialisé de la DG SANTE constatait qu'il existait des avis de l'EFSA sur chacun de ces usages, que la séparation des lignes de production des PAT était efficace et que les tests PCR (visant à vérifier l'absence de contamination croisée) étaient opérationnels pour la détection des ruminants, des porcs et (dès 2021) des volailles. Le calendrier d'adoption de la modification du règlement (CE) N°999/2001 dans ce sens sera discuté lors de la réunion du groupe EST le 10 juin.

## 20.23 : RSE : Réflexion sur les indicateurs-clés de performance

Dans le cadre de la révision de la directive 2014/95/UE du 22 octobre 2014 sur le rapportage des informations extra-financières par les entreprises, le Commissariat Général au Développement Durable et [ORÉE](#) interrogent jusqu'au **2 juin prochain**, grâce à un [questionnaire en ligne](#), les entreprises sur leurs « indicateurs clés de performances » (ICP) environnementaux.

Le CGDD souhaite harmoniser les indicateurs et leurs méthodes de calcul sur les thèmes de la pollution de l'air, de l'eau, des sols, sur le changement climatique, la perte de biodiversité, la gestion des déchets, l'économie circulaire et sur les consommations d'eau, de matières premières et d'énergie.

Les enquêtes Célene, montrent en effet que le mode de construction des indicateurs influence le sens des résultats. Par exemple on observe que les consommations d'eau et d'énergie rapportées au kg de carcasse stagnent depuis 10 ans dans le secteur de l'industrie des viandes. Pourtant des économies ont été réalisées sur ces deux postes, mais dans le même temps l'élaboration du produit au-delà de la carcasse a progressé. Ainsi par exemple, exprimer les consommations de fluide en les rapportant aux unités de valeur ajoutée créées plutôt qu'à la tonne carcasse traitée permettrait de visualiser les efforts consentis.

## 20.24 : Comment rendre les sociétés plus résilientes après le Covid-19 ?

Le Panel International des ressources - organisme constitué de scientifiques et d'experts du monde entier, intégré au Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) - vient de publier la brochure « [Bâtir des sociétés résilientes après le Covid-19](#) ».

Cette publication fournit des recommandations politiques tirées des évaluations scientifiques du Panel International des Ressources afin de favoriser une utilisation raisonnée des ressources après la pandémie de Covid-19, en générant une valeur socio-économique tout en préservant l'environnement.

Parmi les secteurs qu'il aborde, figure l'alimentation (page 5) pour laquelle il recommande notamment d'investir dans les nouvelles technologies ou de rémunérer les services écosystémiques, mais aussi de réorienter les régimes alimentaires vers moins de viande issue des élevages intensifs. Pour une rare fois dans ce genre d'exercice il ne s'agit pas de réduire la viande sans condition, mais d'en améliorer sa qualité environnementale.